



# TOURS: un code de la rue

*La Ville de Tours invite sa population, à travers son Code de la rue, à suivre les chemins de la citoyenneté pour apprendre à mieux vivre ensemble en milieu urbain !*

La ville est un espace de vie à partager où chacun doit pouvoir trouver sa place. Pour être vivable, l'espace public, lieu de toutes les rencontres, de confrontation d'usages souvent contradictoires, d'expression des différences, requiert la considération des autres ; c'est-à-dire le respect de règles de conduite qui sont garantes de la qualité de vie.

La Ville de Tours a souhaité élaborer un document d'information pédagogique et synthétique, ayant pour vocation, de sensibiliser l'ensemble de la population à ces sujets de préoccupations essentielles que constituent la circulation (ou la mobilité sous toutes ses formes) et le respect de

l'environnement urbain, tout en incitant chaque citoyen à prendre conscience des éventuelles conséquences de ses actes.

Ce guide ludique, qui a été largement concerté dans une démarche participative, est illustré par le dessinateur tourangeau Christophe. Il invite à découvrir les bons gestes et les comportements à adopter pour que la Cité reste un espace de vie à partager avec tous.

On y trouve une mine d'informations pratiques et de conseils sur des thèmes aussi variés que le respect de l'environnement urbain, les règles de circulation cycliste ou les zones de circulation apaisée. En peu de phrases et beaucoup de dessins ce document



mise sur la prévention en illustrant des situations quotidiennes avec un rappel à la loi, du coût des amendes et des gestes éco-citoyens.

**Entendons-nous de jour comme de nuit**

**HALTE AU BRUIT !**  
En cas de bruits de voisinage intempestifs, que faire ?

- ▶ Essayer de rencontrer votre voisin, de l'informer de la nuisance que vous subissez et essayer de trouver ensemble une solution de bon sens.
- ▶ Si les nuisances persistent et que l'accord amiable n'est pas respecté, vous pouvez saisir le conciliateur de justice.
- ▶ Une procédure civile peut également être engagée auprès du greffe du Tribunal d'Instance.
- ▶ Pour faire constater les nuisances dues au bruit et faire dresser un procès verbal de contravention le cas échéant, vous pouvez appeler la police municipale, en composant le : **02 47 70 88 88**

**Qu'est ce que l'ivresse publique manifeste ?**

- ▶ Le fait de se trouver en état d'ébriété sur la voie publique
- ▶ Ce comportement est réprimé par la loi.

**C'est une infraction prévue par le code de la santé publique.**

**L'infraction sanctionne l'état alcoolique qui représente un risque pour vous-même ou pour les autres et crée un trouble à l'ordre public,**

**sans qu'il soit nécessaire de mesurer la quantité d'alcool.**

- ▶ Vous risquez une amende et d'être conduit en cellule de dégrisement !

**La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite !**

**35€ d'amende**

- ▶ Ivresse publique et manifeste (IPM)

**68€ d'amende**

- ▶ Circulation d'un véhicule à moteur dont le dispositif d'échappement n'a pas été entretenu ou a été modifié.

**Tribunal de proximité**

- ▶ Bruit, tapage troublant la tranquillité d'autrui.

**Tribunal correctionnel :**

- ▶ Violence.

**135€ d'amende**

6 points de retrait de permis, au minimum

- ▶ La vente d'alcool n'est plus possible après 21 h, dans les épiceries de l'hygiène centre ville.
- ▶ Conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur à 0,5 g d'alcool par litre de sang.

**14-15**

Le bruit faisant partie du quotidien de chacun en particulier en milieu urbain n'est pas oublié !

Tiré à 15 000 exemplaires, le guide papier a été distribué dans les quartiers, auprès des associations, dans les tribunaux, les transports et chez les bailleurs sociaux. Il est téléchargeable sur le site Internet de la ville.

Pour en savoir plus : [www.tours.fr/287-le-code-de-la-rue.htm](http://www.tours.fr/287-le-code-de-la-rue.htm)